

# Guichet unique de la haie

Le point d'accès unique de l'administration  
pour vos démarches et travaux sur les haies et alignements d'arbres



Depuis le 1er octobre 2026, un régime unique simplifie les démarches pour les travaux sur les haies.

Le site [haie.beta.gouv.fr](https://haie.beta.gouv.fr) devient le **point d'accès unique** pour tous les gestionnaires de haies (agriculteurs, particuliers, professionnels, collectivités...) : ils peuvent y vérifier les règles applicables à leur projet, puis déposer et suivre leurs démarches.

Il est la voie de **dépôt de référence** pour les travaux de destruction de haies.

## Travaux de destruction : ce qui change pour vous en pratique

- ✓ **Un simulateur anonyme** pour identifier, comprendre les règles applicables et adapter votre projet avant le dépôt.
- ✓ **Un point de contact unique** pour échanger avec l'administration et suivre votre dossier.
- ✓ **Des exigences proportionnées** aux enjeux de votre projet.
- ✓ **Un dossier entièrement dématérialisé**, adapté à votre situation.
- ✓ **Une réponse coordonnée** de l'administration, qui sécurise votre projet.

 Pour toute question : un point d'échange avec l'administration, une assistance technique et une FAQ disponibles sur le site

## Comment procéder ?

1. Je me rends sur le site [haie.beta.gouv.fr](https://haie.beta.gouv.fr)
2. Je localise les haies à détruire et simule mon projet de travaux  
*J'identifie mes obligations réglementaires, la procédure et les délais associés.*
3. Je suis guidé(e) pour définir la compensation attendue
4. Je complète mon dossier et je dépose ma demande
5. Je reçois la réponse de l'administration

Version 1.0 septembre 2026